MAIRIE DE TAVANT
25 rue Grande
37220 Tavant
Tel : 02 47 58 58 01
mairie@tavant.fr
www.tavant.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 037-213702558-20260623-D_2026_06_001-DE

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de TAVANT

Séance du 23 Juin 2026

Délibération N° D-2026-06-001

Date de la convocation :
Le 17 Juin 2026

Membres	11
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juin à dix-huit-heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur TRAVAILLARD Yves, Maire.

Présents : Mesdames MEUNIER Chantal, LEFIEF Géraldine, KELLY Rachel, ROBERT Noéline, GRANEL Isabelle, Messieurs DE LA HOSSERAYE Olivier, BOURG André, TRAVAILLARD Yves, DELHOMMAIS Patrick, CHAUVELIN Jean-Philippe, CLAISSE Julien

Excusés : Monsieur DELHOMMAIS Patrick.

Pouvoir : Monsieur DELHOMMAIS Patrick à Monsieur CHAUVELIN Jean-Philippe

Objet : **RE-ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu le déféré préfectoral enregistré le 7 avril 2026 devant le tribunal administratif par lequel Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire demande l'annulation de la délibération du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que le représentant de l'État fait valoir que l'élection des adjoints est irrégulière dès lors qu'elle s'est déroulée au scrutin uninominal alors que les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales imposent une élection au scrutin de liste ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration communale, de procéder à une nouvelle élection des adjoints conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

Article 1er

Le nombre d'adjoints au maire est fixé à deux.

Article 2

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 037-213702558-20260623-D_2026_06_001-DE

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

La liste conduite par Monsieur Jean-Philippe CHAUVELIN obtient 11 voix.

Sont proclamés élus :

Premier adjoint :
Monsieur Jean-Philippe CHAUVELIN, né le 6 septembre 1965, auto-entrepreneur.

Deuxième adjointe :
Madame Géraldine LEFIEF, née le 25 octobre 1974, commerciale sédentaire.

Article 3

Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Maire, Yves TRAVAILLARD	La Secrétaire, Isabelle GRANEL
Fait en mairie de TAVANT Le Maire, pour extrait conforme Le 23 Mars 2026 MAIRIE DE TAVANT 37220	Fait en mairie de TAVANT Le Secrétaire de séance, pour extrait conforme Le 23 Mars 2026